

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



***SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL  
(SANRU)***

DEMANDE DE COTATION

POUR LA

**PRODUCTION DES IMPRIMES (AIDE-MEMOIRES, AFFICHES  
AUTOCOLLANTES, BANDEROLES) DE LA CAMPAGNE 2025 DANS  
LES PROVINCES DU NORD ET SUD KIVU POUR LE COMPTE DE  
SANRU ASBL**

***DATE LIMITE : 30 octobre 2024 à 11 heures précises (heure de Goma)***

**DC N° 068/SANRU-NK/FM/GC7/CAMP/2024**

**Octobre 2024**

## I. Instructions aux Soumissionnaires

### A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
  - (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ;
  - (c) Modèle de lettre de cotation ;
  - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

### C. Préparation des cotations

3. Langue de l’offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**)
4. Documents constitutifs de l’offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
  - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
  - (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
  - (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. Monnaies de l’offre 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.
7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

### E. Dépôt des cotations

8. **Cachetage et marquage des offres** 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
  - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. **Date et heure limite de dépôt des offres** 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

### F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. **Ouverture des plis par le Client** 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A).
- 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
12. **Evaluation et Comparaison des offres** 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
  - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux descriptions des services retenus ;
  - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

### G. Attribution du marché

12. **Attribution du marché** 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « moins disant ».
- SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait

aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

- 13. Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les quinze (15) jours maximum suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
- 15. Corruption et manœuvres frauduleuses**
15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous -Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :
- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se

fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

**En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :**

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Réciendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

## II. Lettre de Demande de Cotation

Aux Soumissionnaires :

Réf. : DC N° 068/SANRU-NK/FM/GC7/CAMP/2024

**PRODUCTION DES IMPRIMES (AIDE-MEMOIRES, AFFICHES AUTOCOLLANTES ET BANDEROLES) DE LA CAMPAGNE 2025 DANS LES PROVINCES DE NORD ET SUD KIVU POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL**

Objet : Demande de cotation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution des projets mis en œuvre par SANRU ASBL, il est prévu de procéder à la production des supports imprimés (aide-mémoires, affiches autocollantes et banderoles) de la campagne dans les Provinces du Nord Kivu et Sud Kivu.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif quantitatif de ces fournitures que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer complètement et nous le retourner au plus tard **le 30 octobre 2024 à 11 heures (heure de Goma).**

Votre offre sera adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de SANRU asbl, sous pli fermé, avec la mention « **DC N° 068/SANRU-NK/FM/GC7/CAMP/2024 : PRODUCTION DES SUPPORTS IMPRIMES (BANDEROLES, AIDE-MEMOIRES ET AFFICHES AUTOCOLLANTES) DE LA CAMPAGNE 2025 DANS LES PROVINCES DU NORD ET SUD KIVU POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL** ».

Le prix du soumissionnaire retenu sera maintenu inchangé pour toute la durée du contrat.

**Le présent marché est à trois lots distincts. Chaque lot constitue un marché distinct et indivisible.**  
Les offres demeureront valides pendant **120 jours**.

LOT	DESIGNATION	Unité	Quantité
Lot N° 1	Affiches autocollantes	Pièce	2890
Lot N° 2	Aide-mémoires	Pièce	5961
Lot N° 3	Banderoles	Pièce	140

Le marché est exonéré des droits de taxes en République Démocratique du Congo.

Les offres devront être reliées et placées dans une enveloppe scellée et cachetée et portant le numéro et titre de la demande de cotation ainsi que le nom du soumissionnaire.

Les offres seront accompagnées des échantillons suivant les maquettes que SANRU mettra à disposition. Ces échantillons feront l'objet de contrôle auprès des instances habilités pour les tests de qualité. Il en sera de même lors de la livraison pour celui qui sera attributaire, dont un échantillon fera l'objet de contrôle.

Une visite des installations des soumissionnaires peut éventuellement être organisée pour vérifier le stock disponible des supports avant l'attribution du marché.

Les offres reliées saisies à l'ordinateur seront présentées de la manière suivante :

- 1) Lettre de soumission ;
- 2) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ;
- 3) Documents légaux du Fournisseur
- 4) Références bancaires (intitulé, nom du propriétaire, numéro de compte, nom de la banque, code Swift, adresse de la banque, code RIB du Soumissionnaire et non de son Représentant) ;
- 5) Attestation de bonne exécution pour les soumissionnaires ayant déjà presté chez SANRU Asbl ou autres documents prouvant de la bonne exécution de marchés similaires auprès d'autres structures.

Le soumissionnaire qui ne respectera pas cet ordre ou manquera un de ses documents verra son offre rejetée.

Les offres seront déposées au siège de l'antenne Nord Kivu SANRU asbl sis N°28, avenue Lynn Lusi, Q/le Volcan, Commune de Goma, ville de Goma. Elles seront obligatoirement accompagnées des documents prouvant de l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et des coordonnées bancaires ;

L'évaluation des offres comportera les principales étapes suivantes :

- L'analyse administrative portera sur la vérification des documents ci-dessous :
  - Preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM »,
  - Les références d'au moins un marché antérieur d'au moins 50 % du montant de la soumission relative à la production des supports imprimés durant les trois (3) dernières années (2021, 2022 et 2023), suivant l'(les) item(s) pour le(s)quel(s) le fournisseur aura soumissionné, assorties des coordonnées et des contacts des structures concernées ;
  - L'attestation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent ;
  - Coordonnées bancaires (Référence Bancaire et Attestation de domiciliation bancaire : le RIB doit obligatoirement être celui du Soumissionnaire (personne morale).
- L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres à la description des services retenus ;
- L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais de livraison affichés par les soumissionnaires permettront de les départager.

**Les offres remises hors délai et celles non accompagnées des documents prouvant l'existence légale du soumissionnaire ainsi que les échantillons demandés seront rejetées.**

Merci d'accuser réception du présent message.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Goma, le 15 octobre 2024

**Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, PhDH**

**Directeur Exécutif**

### III. Bordereau Descriptif Quantitatif

**III. Bordereau Descriptif Quantitatif**  
(A remplir par le prestataire)

SANRU asbl

DC N° 068/SANRU-NK/FM/GC7/CAMP/2024

LOTS	DESCRIPTION	QUANTITE (Q)	Coût Unitaire* (Hors Taxe) (en USD)	Coût Total (CT) (en USD)	Coût transport Bukavu **	Délai en livraison*** (en jour)
Lot N°1	AFFICHES AUTOCOLLANTES	2890				
Lot N°2	AIDE-MEMOIRES	5961				
LOT N°3	BANDEROLES	140				

Coût Unitaire\* (Hors Taxe) (en USD) : SANRU ne paie les fournitures qu'en exonération et ne s'occupera ni ne prendra en charge aucune procédure de dédouanement.

\*\* Le coût de transport des items jusqu'à Bukavu concerne les fournisseurs basés à Goma ou ailleurs, et non ceux qui ont leur siège social à Bukavu.

\*\*\*En cas de livraison multiple, le fournisseur doit fournir un calendrier estimatif de chaque livraison avec les dates de la première et dernière livraison.

**Les quantités sont à titre indicatif ; pouvant donc augmentées ou réduites d'environ 20%.**

Les lieux de destination finale sont :

ANTENNES DE SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU), asbl.

**GOMA** : N°28, avenue Lynn Lusi, Q/le Volcan, Commune de Goma, ville de Goma

**BUKAVU** :223, Avenue Patrice Emery Lumumba, Q/Nyalukemba, Commune d'Ibanda, ville de Bukavu

Spécifications techniques recommandées

LOTS	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SANRU
Lot N° 1	Affiches autocollantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Format papier : 70 x100 cm ;</li> <li>• Type de papier : vinyle ;</li> <li>• Impression : en Quadrichromie ; Version française et Swahili</li> </ul>
Lot N° 2	Aide-mémoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Format papier : A5 ;</li> <li>• Type de papier : couché brillant ;</li> <li>• Impression en Quadrichromie, avec plastification recto-verso ;</li> <li>• Finissage : ne pas rogner à ras bord (laisser une marge de protection de plastification de 5 mm)</li> <li>• Grammage : 135 g/m<sup>2</sup></li> <li>• Version Française</li> </ul> <p>N.B. Veuillez déposer un modèle en échantillon plastifié et un autre modèle non plastifié.</p>
Lot N° 3	Banderoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimension : 6 X 1 m</li> <li>• Banderole en bâche, avec texte en quadrichromie</li> <li>• Grammage : Supérieur à 440 g/ m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Impression numérique avec poche aux 2 extrémités pour insertion des bâtons ou avec anneau</p>

## QUANTIFICATION DES ITEMS PAR PROVINCE ET PAR LANGUE

Les bordereaux doivent reprendre le coût de transport rendu sur Bukavu pour les quantités d'items destinés au Sud Kivu.

### 1. PAR PROVINCES

N°	PROVINCE	QUANTITE		
		AFFICHES	AIDE MÉMOIRES	BANDEROLES
1.	NORD KIVU	1270	2162	70
2.	SUD KIVU	1620	3799	70
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2890</b>	<b>5961</b>	<b>140</b>

### 2. PAR LANGUES

#### LOT 1 : AFFICHES AUTOCOLLANTES

N°	PROVINCE	Quantité	QUANTITE PAR LANGUES		
			Français	Lingala	Swahili
1.	NORD KIVU	1270	Français	Lingala	Swahili
			318	318	343
2.	SUD KIVU	1620	Français	Lingala	Swahili
			405	405	482
<b>TOTAL</b>		<b>2890</b>	<b>723</b>	<b>723</b>	<b>825</b>

#### LOT 2 : AIDE-MEMOIRES

N°	PROVINCES	Quantité	Français
1.	NORD KIVU	2162	2162
2.	SUD KIVU	3799	3799
<b>TOTAL</b>		<b>5961</b>	<b>5961</b>

#### LOT 3 : BANDEROLES

N°	PROVINCE	Quantité	QUANTITE PAR LANGUES	
			Français	Swahili
1.	NORD KIVU	70	Français	Swahili
			35	35
2.	SUD KIVU	70	Français	Swahili
			35	35
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>70</b>	<b>70</b>

#### **IV - Modèle de lettre de cotation**

## Lettre de Cotation

Date: \_\_\_\_\_

Demande de cotation N°:

A: *[nom et adresse du Client]*

Madame, monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de procéder à la production des affiches autocollantes, banderoles et aide-mémoires pour la campagne 2025 suivant les commandes de SANRU ASBL.

Conformément à la Demande de cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les articles selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de clôture de dépôt des offres fixée, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
*[Signature]*      *[Titre]*

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : \_\_\_\_

**VI - Lettre de Marché**

## Lettre de Marché

Aux termes de la consultation DC N° 068/SANRU-NK/FM/GC7/CAMP/2024, intervenue le 30 octobre 2024, il est établi ce qui suit entre :

**SANRU asbl**, située au n° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « le Client ») d'une part et ;

[REDACTED], situé au n° [REDACTED] de l'Avenue [REDACTED], Commune de [REDACTED], Ville de [REDACTED], République Démocratique du Congo, téléphone : + 243 [REDACTED], (ci-après désigné comme «le Prestataire » d'autre part ;

ATTENDU que Client désire **produire des supports imprimés pour la campagne de distribution des MII 2025** et a accepté une offre du Prestataire pour un montant égal à [REDACTED] ([REDACTED] **Dollars Américains**) (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
  - (a) Le Bordereau Description Quantitatif, Calendrier de livraison ;
  - (b) L'Offre du Prestataire ;
  - (c) Lettre de notification d'attribution du marché adressée au Prestataire.
  
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient de livrer la fourniture, et de remédier aux défauts et malfaçons dans les 48 heures conformément, à tous égards, aux stipulations du présent contrat.
  
3. Le Client convient, par la présente de payer au Prestataire de services, en contrepartie des fournitures et des services rendus, le montant y relatif, conformément aux dispositions (définitions, procédures et modalités), à savoir :
  - i. La durée du contrat est de xxx (xx) mois, prenant cours à la date de signature du contrat définitif, soit du [REDACTED] au [REDACTED] 2024 et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat ;
  - ii. Les délais de livraison seront d'au plus [REDACTED] jours ouvrables à dater de la réception du Bon de Commande. Dans le cas contraire, une pénalité de 0,1 % sera appliquée par jour de retard de livraison, assortie d'une résiliation du contrat en cas d'un cumul de 10 %.
  - iii. Les paiements interviendront dans les 30 jours suivant la réception de la facture et du PV de réception des fournitures repris dans le bon de commande et jugées conformes (quantité, prix et qualité) par l'Acheteur ;

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du Fournisseur dont les coordonnées figurent ci-dessous :

1. Propriétaire du compte : \_\_\_\_\_ ;
2. Titre du compte : \_\_\_\_\_ ;
3. Numéro du compte : \_\_\_\_\_ ;
4. Nom de la Banque : \_\_\_\_\_ ;
5. Adresse de la banque : \_\_\_\_\_ ;
6. Code SWIFT de la banque: \_\_\_\_\_ ;
7. Code RIB de la Banque : \_\_\_\_\_.

#### 4. De la Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de Force majeure.

Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à la cliente, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit de la cliente, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat par notification à l'autre Partie. Dès lors, le fournisseur éditera alors une facture finale proportionnelle aux fournitures livrées qui sera réglée dans les meilleurs délais par le client par quelque moyen possible.

#### 5. Exploitation, Abus et Harcèlement sexuels (EAHS)

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepte de respecter les dispositions de protection contre « l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) » et la protection des enfants de SANRU Asbl.

**EN FOI DE QUOI**, les parties au présent Marché ont établi et signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Fait à Goma le \_\_\_\_\_

**Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.H Directeur Exécutif (Pour SANRU)**

Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx (pour le Fournisseur)